

Supplément unique de

500 \$

À L'ALLOCATION CANADIENNE  
POUR LE LOGEMENT



Le supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement vise à aider les locataires à faible revenu qui ont de la difficulté à payer le coût du loyer.

### Qui peut soumettre une demande?

Vous pourriez être admissible à un paiement unique de 500 \$ si :

- vous avez produit une déclaration de revenus pour 2021;
- vous avez au moins 15 ans le 1<sup>er</sup> décembre 2022;
- vous avez un revenu familial net rajusté de 20 000 \$ ou moins (particuliers) ou de 35 000 \$ ou moins (familles);
- vous êtes résident canadien aux fins de l'impôt en 2022;
- vous avez une résidence principale au Canada;
- vous avez payé un loyer pour votre résidence principale au Canada en 2022;
- vous avez consacré au moins 30 % de votre revenu net rajusté en 2021 à votre loyer en 2022.

### Présentation d'une demande

Présentez une demande par l'entremise de **Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada (ARC)**. Pour recevoir votre paiement plus rapidement, inscrivez-vous au dépôt direct dans Mon dossier de l'ARC.

Un formulaire Web en ligne est disponible si vous n'êtes pas en mesure d'ouvrir une session ou de vous inscrire à Mon dossier de l'ARC. Les personnes qui ne peuvent pas présenter de demande en ligne peuvent appeler l'ARC au 1-800-282-8079.

**La date limite pour présenter votre demande est le 31 mars 2023.**

### Préparez-vous à présenter une demande

Pour accélérer le processus :

1. Abonnez-vous à Mon dossier et au dépôt direct de l'ARC.
2. Assurez-vous d'avoir produit votre déclaration de revenus de 2021 (et celle de votre époux, épouse, conjoint de fait ou conjointe de fait).
3. Mettez à jour votre adresse, votre statut matrimonial et vos renseignements bancaires.

### Incidence sur les autres prestations

Le supplément unique à l'Allocation canadienne pour le logement **n'a pas** d'incidence sur le montant des autres prestations fédérales, comme l'Allocation canadienne pour les travailleurs, l'Allocation canadienne pour enfants, le Crédit pour la taxe sur les produits et services ou le Supplément de revenu garanti.

Ce nouveau paiement fédéral unique est distinct de l'Allocation canadienne pour le logement, une prestation mensuelle qui est cofinancée et administrée par les provinces et les territoires.

20221110-003A

Pour en savoir davantage, consultez :  
[canada.ca/supplement-unique-allocation-logement](https://canada.ca/supplement-unique-allocation-logement)



Canada

